



L'ORCHAMPOIS

Bulletin municipal - Été 2026



L'édito du Maire

Chères habitantes, chers habitants,

Le passage du Tour de France dans notre commune a été un grand moment de cette année. Rues en fête, familles réunies, encouragements au passage du peloton : cette journée a montré combien notre village sait se rassembler dans la joie et la convivialité.

Merci à tous les bénévoles et organisateurs qui ont fait de cet événement une réussite.

Cet élan se retrouve aussi dans notre vie économique : réouverture du bureau de tabac, ouverture d'un kebab, reprise du magasin « Aux Plaisirs Comtois » et rénovation de la façade de la pizzeria. Autant de signes que notre village regagne en attractivité après des périodes difficiles pour notre tissu commercial.

D'autres projets avancent : la création d'un commerce de proximité type moyenne surface, l'habilitation par l'État du terrain de la future gendarmerie – étape clé pour la sauvegarde de notre brigade – et la finalisation des études du futur siège de notre communauté de communes, dont les travaux devraient démarrer en 2027.

De quoi envisager l'avenir de notre commune avec confiance !

Régis Chopin

Orchamps a vibré au rythme du Tour de France

Ce vendredi 17 juillet, la commune d'Orchamps a vécu une journée exceptionnelle à l'occasion du passage du Tour de France.

Dès le matin, des centaines de spectateurs se sont massés le long du parcours pour accueillir la célèbre caravane publicitaire, avant de réserver une chaleureuse ovation aux coureurs.



Parallèlement à l'événement sportif, de nombreuses animations ont rythmé la journée pour le plus grand plaisir du public. Les visiteurs ont notamment pu assister à des démonstrations de trial VTT, participer aux animations Vélo Smoothie et Vélo Battle, ou encore profiter des structures gonflables installées pour les plus jeunes.

Le village d'animations accueillait également plusieurs exposants locaux proposant pâtisseries, miel, glaces, barbe à papa, rhums et spécialités réunionnaises.

Pour l'occasion, plusieurs associations et bénévoles de la commune (APE, ASOL, Foyer rural, fêtes et Cie, Judo, Tandem et l'école) se sont mobilisées aux côtés de la municipalité afin d'assurer l'organisation de cette grande fête populaire, avec buvette et restauration sur place.



La municipalité tient à adresser ses plus sincères remerciements à l'ensemble des habitants d'Orchamps, ainsi qu'aux commerçants et artisans, qui ont contribué à faire de cette journée du Tour de France un moment inoubliable.

Cet élan collectif a largement participé à la réussite de cette journée et a offert une magnifique image d'Orchamps aux visiteurs et aux téléspectateurs.

Grâce à leur enthousiasme, leur créativité et les nombreuses décorations installées devant leurs habitations et le long du parcours, notre commune a revêtu ses plus belles couleurs pour accueillir cet événement exceptionnel dans une ambiance festive et chaleureuse.



Pour prolonger le souvenir de cette belle fête populaire, une photothèque regroupant les meilleurs clichés de la journée sera prochainement mise en ligne sur le site internet de la commune : www.orchamps.fr.



La soirée s'est poursuivie dans une ambiance conviviale avec le repas organisé par l'ACCA d'Orchamps, au cours duquel près de 200 brochettes de gibier ont été servies.

Environ 600 personnes étaient présentes pour écouter le groupe Garage Band avant d'assister au spectaculaire feu d'artifice tiré par Arti Show à 23 heures.

Une journée festive et fédératrice, unanimement saluée par les habitants et les visiteurs, qui restera comme l'un des temps forts de l'année pour la commune.



Réouverture du bureau de tabac-presse d'Orchamps

Depuis le 2 juin, le Mahé Tabac Press d'Orchamps a rouvert ses portes sous la gestion d'un jeune couple du village, désireux de faire vivre ce commerce de proximité essentiel à la vie locale.

Une soirée inaugurale a été organisée le 1er juin afin de marquer cette reprise et de permettre aux habitants de découvrir les nouveaux locaux et les services proposés.

Le commerce offre désormais plusieurs prestations : tabac, presse, relais colis, ainsi qu'un espace café et boissons fraîches. Le service FDJ viendra compléter cette offre dans les prochaines semaines.

Cette reprise est née de la volonté des nouveaux gérants de s'investir dans un projet professionnel à leur image, tout en participant au dynamisme et à l'attractivité du village.



Horaires d'ouverture :

- **Lundi et mardi** : 6 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 19 h
- **Mercredi** : fermé
- **Jeudi et vendredi** : 6 h 30 - 11 h 45 / 13 h 30 - 19 h
- **Samedi** : 6 h 30 - 19 h
- **Dimanche** : 7 h 30 - 12 h

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux commerçants et leur adressons tous nos vœux de réussite dans cette nouvelle aventure au service des habitants d'Orchamps.

Fête de la musique

Dimanche 21 juin, Orchamps a vibré au rythme de la Fête de la musique. L'événement, fruit d'une collaboration entre les trois associations locales l'ASOL, le Foyer rural et Tandem, a rassemblé les habitants pour une fin d'après-midi placée sous le signe du partage et de la bonne humeur.

Trois formations se sont relayées sur scène, proposant un voyage musical éclectique. Stonocat a ouvert le bal, suivi de Too Old To Be Polite, avant que Smoking Beer ne vienne clôturer cette programmation riche en contrastes. De quoi satisfaire tous les goûts et toutes les oreilles.

L'ambiance chaleureuse a fait le reste : le public a répondu présent, confirmant le succès de cette édition orchampoise de la Fête de la musique.



Une belle démonstration de ce que l'engagement associatif peut offrir à la vie d'un village.

Kebab

Depuis le 28 juin 2026, un nouveau commerce de restauration rapide a ouvert ses portes à Orchamps : le kebab d'Or.



Originaire de Besançon, Alim Ugurlu nourrissait depuis longtemps le projet d'ouvrir son propre établissement.

"J'ai toujours voulu ouvrir un kebab. Lorsque j'habitais à Besançon, il était difficile de trouver un local à un prix abordable et sans trop de concurrence. Après avoir déménagé à Sermange, j'ai remarqué que l'immeuble était à vendre à Orchamps et je me suis dit : pourquoi ne pas m'installer ici ?"

Ce choix s'inscrit dans une volonté de participer à la vie locale et de proposer une nouvelle offre de restauration aux habitants de la commune et des environs.

Concernant les horaires d'ouverture, le gérant préfère pour le moment rester prudent :

"Je ne souhaite pas encore communiquer d'horaires définitifs. Pendant quelques semaines, je vais effectuer différents tests afin de déterminer les horaires les plus adaptés aux habitudes et aux besoins des habitants d'Orchamps."

La municipalité souhaite la bienvenue à ce nouveau commerçant et lui adresse tous ses vœux de réussite dans cette nouvelle aventure entrepreneuriale.

Les cérémonies commémoratives



Différentes cérémonies commémoratives ont eu lieu tout au long de l'année, notamment celles du 8 mai, du 18 juin et du 14 juillet. Cette dernière a rassemblé un public nombreux et s'est conclue dans un moment de convivialité autour du traditionnel verre de l'amitié offert par la commune.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui répondent présentes à ces manifestations.

Votre participation est essentielle pour faire vivre le devoir de mémoire et transmettre aux générations futures l'histoire et les valeurs qui ont façonné notre pays.

Catherine Vuillin tourne une page : « Au plaisir gourmand » ferme ses portes

“C’est sur un véritable coup de cœur que j’ai acheté mon magasin, en cinq minutes à peine, fin septembre 2003, à Nicole ROY, qui proposait déjà quelques produits régionaux.

Après quelques semaines de travaux réalisés en famille, Le Plaisir Gourmand a ouvert ses portes le 3 octobre 2003.

J’ai souhaité créer un magasin chaleureux, à mon image, avec une décoration de gerbes de blé, de guirlandes et une ambiance inspirée de ma vie de femme d’agriculteur. Je voulais que chacun s’y sente bien, comme à la maison.

Mais au-delà du commerce, ce qui m’a toujours animée, c’est le lien social. J’ai toujours pris le temps de discuter avec mes clients, de rendre service, de faire des cartes de pêche, d’échanger quelques mots derrière mon comptoir ou sur les marches du magasin. Un simple bonjour en passant, une conversation, un sourire... Ce sont ces petits moments qui ont donné tout son sens à mon métier.

J’ai également toujours eu à cœur de soigner mon magasin, avec de belles vitrines et de jolies jardinières fleuries, pour contribuer, à ma manière, à l’embellissement du cœur de notre village.

En près de 24 années passées au cœur d’Orchamps, j’ai vu la commune évoluer : les aménagements de la place, la sécurisation des piétons devant le magasin... Mais j’ai surtout vu des générations se succéder. J’ai accompagné des enfants devenus adultes, partagé les joies et parfois les peines de nombreuses familles. C’est tout cela, la richesse d’un commerce de proximité.

Les habitudes de consommation ont beaucoup changé. Pourtant, je reste convaincue que de nombreuses personnes demeurent profondément attachées à leurs petits commerces, non seulement pour les produits qu’ils proposent, mais surtout pour ce lien humain si précieux.

Pour ma part, je n’ai jamais été guidée par la recherche du chiffre d’affaires. Ce qui m’a toujours passionnée, c’est mon métier de commerçante, comme autrefois, lorsque le commerce était avant tout une histoire de rencontres, d’écoute et de confiance.

Aujourd’hui une page se tourne. Avec l’arrivée de la facturation électronique et l’évolution de notre métier, il est temps pour moi de passer le relais. Le cliquetis du tiroir-caisse ne sonnera plus comme avant, et mon horloge comtoise n’engrènera plus les heures dans le magasin.

Je confie avec émotion mes magnifiques surfinias, mais surtout mes fidèles et adorables clients, à mon repreneur. Je lui souhaite de vivre, à son tour, une aussi belle aventure et de prendre soin de vous comme je l’ai toujours fait.

Je remercie du fond du cœur tous mes clients pour leur fidélité durant toutes ces années, les associations, les mairies, mes amis, mes enfants, et plus que tout, mon mari, sans qui cette merveilleuse aventure n'aurait jamais été possible.

Merci à tous pour ces vingt-quatre années de confiance, de rencontre et d'amitié. Vous occuperez toujours une place particulière dans mon cœur. "

Catherine Vuillin

Un mot de l'équipe municipal :

Chère Madame,

Après plus de vingt ans passés derrière votre comptoir, il est temps pour vous de profiter d'une retraite bien méritée.

Depuis l'ouverture de votre magasin en 2003, vous avez fait bien davantage que proposer des produits régionaux, des vins et des fromages de qualité : vous avez créé un lieu de vie, de rencontres et de convivialité apprécié par les habitants de notre commune et les communes alentour.

Au nom du Conseil municipal et de l'ensemble des habitants, nous vous adressons nos plus sincères remerciements pour votre travail, votre accueil chaleureux, votre disponibilité et votre attachement à notre village.

Nous vous souhaitons une retraite pleine de bonheur, de santé et de beaux projets. Et nous nous réjouissons de voir que votre commerce poursuit son histoire grâce à sa reprise : une nouvelle page s'ouvre, dans la continuité de tout ce que vous avez construit.

Avec toute notre reconnaissance et nos meilleurs vœux pour cette nouvelle étape de vie.



Nouveau commerce : Ô Palais des Douceurs

Ô Palais des Douceurs Arrive dans votre ville d'Orchamps ! en lieu et place d'Au Plaisir Gourmand

"Nous sommes fiers de pouvoir reprendre une boutique dans votre ville et de venir participer, voire développer, les animations de votre ville. De nombreuses idées et de nombreux projets seront à l'étude et présentés à M. le Maire, que nous remercions pour son accueil lors du passage du Tour de France.

Chers habitants, à très bientôt pour vous recevoir et partager de bons moments conviviaux ensemble ! "

Ô Palais des Douceurs (Allan & Denis)



Compte rendu des conseils municipaux

Compte rendu du conseil municipal du 04 mars 2026 (oublié dans le précédent bulletin)

PRESENTS :

Edwige VERNEREY, Géraldine FIGARD, Michèle BOUCARD, Barbara PANOUILLOT, Lucette NAEGELLEN, Aurore GELEY, Jean-Baptiste CHAPUIS, Jeannot BAUDOT, Olivier DEMANDRE, Nicolas JOLY, Régis CHOPIN (sauf pour la question n°1).

Absents excusés :

Avec procuration de vote : Valentin MATARESE à Olivier DEMANDRE

Sans procuration de vote : Nathalie DEPREZ, Alexandre DUMONT, Thierry ESCODA, Régis CHOPIN (pour la question n°1).

Secrétaire de Séance : Michèle BOUCARD.

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE :

Mme M. BOUCARD est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE L'ANNEE 2025 POUR LES BUDGETS : M57 et RCE :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Il a vocation à être généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les comptes financiers uniques du budget principal et du budget Réseaux de Communications Electroniques de l'exercice 2025 présentés par Monsieur N. JOLY.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 BUDGET M57 :

Il est indiqué au Conseil municipal que l'exercice 2025 a généré :

Fonctionnement : Résultat de clôture (à affecter) : + 412 331.31 €

Investissement : Résultat de clôture : + 27 826.77 €

Investissement : Résultat définitif de clôture : + 124 467.96 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

En Investissement compte R 001 (résultat d'investissement reporté) : + 27 826.77 €

En Fonctionnement compte R 002 (résultat de fonctionnement reporté) : + 412 331.31 €

4. VOTE DES BUDGETS ET DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2026.

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation, figé à 12.72 % de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le Conseil municipal, par onze voix pour et une abstention (Mme M. BOUCARD) fixe comme suit, les taux des taxes locales pour l'année 2026 :

	2024	2025	2026
Taxe d'Habitation	13.35 %	13.35 %	13.35 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41.67 %	41.67 %	41.67 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	20.33 %	20.33 %	20.33 %

Le Conseil municipal, par onze voix pour et une abstention (Mme M. BOUCARD) vote les budgets 2026 ainsi :

<u>Budget principal</u>	Fonctionnement recettes	1 274 715.00 €
	Fonctionnement dépenses	1 274 715.00 €
	Investissement recettes	1 759 100.00 €
	Investissement dépenses	1 759 100.00 €

<u>Budget RCE</u>	Fonctionnement recettes	6 529.00 €
	Fonctionnement dépenses	6 529.00 €

M. le Maire indique que toutes les dépenses prévues au budget ne seront certainement pas réalisées cette année.

5. REVALORISATION INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants. Cette revalorisation est de 8% pour la strate de population comprise entre 1000 et 3499 habitants correspondant à la commune d'Orchamps.

Il rappelle que le maire et les adjoints ne souhaitent pas percevoir l'intégralité de leur indemnité prévue par la loi, à savoir désormais le taux maximum de 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire et le taux maximum de 21.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints. Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux définis en 2020 de 8 % pour le maire et les adjoints et de fixer ce taux à 32.17 % pour le maire et à 15.11% pour les adjoints et de maintenir à 8.5 % pour les conseillers délégués.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la demande du maire et des adjoints de ne pas percevoir l'intégralité de leur indemnité et décide de fixer, conformément aux articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du C.G.C.T. :

- l'indemnité pour l'exercice des fonctions de maire au taux de 32.17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au taux de 15.11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- les indemnités pour l'exercice des fonctions de conseillers délégués au taux de 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité modifiée pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint sera versée rétroactivement à la date du 24 décembre 2025.

M. J.B. CHAPUIS demande si cette modification concerne également le prochain mandat.

M. le Maire répond qu'une nouvelle délibération fixant les indemnités sera prise après les élections municipales.

6. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a décidé de déléguer une partie de ses fonctions à un conseiller municipal qui percevra à ce titre une indemnité de fonction. Aussi, le montant total des indemnités attribuées aux élus ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Monsieur le Maire déclare à l'assemblée que les adjoints ne souhaitent pas percevoir l'intégralité de leur indemnité prévue par la loi, à savoir le taux maximum de 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et propose de diminuer ce taux à 20.10 % pour les adjoints et de fixer ce taux à 8.50 % pour le conseiller délégué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la demande du Maire et des adjoints de diminuer leur indemnité.

Il décide de fixer les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au taux de 20.10 % et l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller délégué au taux de 8.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La séance est close à 20h45.

Compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2026

PRESENTS :

E. VERNEREY, G. FIGARD, S. BREDIN, B. PANOUILLOT, A. DESBOIS, M. NEVERS, J. BAUDOT, J. FROMENT, J.L. GABRIEL (à compter de la question n°5), J. LAGRANGE, O. DEMANDRE, N. JOLY, R. CHOPIN.

Absents excusés :

Avec procuration de vote : J.B. CHAPUIS à R. CHOPIN

S. POIDEVIN à G. FIGARD

Sans procuration de vote : J.L. GABRIEL (jusqu'à la question n°4).

Secrétaire de Séance : O. DEMANDRE.

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE :

M. O. DEMANDRE est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

L'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines missions. Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur

les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité délègue ses compétences au Maire pour la durée de son mandat et le charge de réaliser les actions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 100 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 100 % pour les marchés inférieurs à 15 000 € HT, les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 50 % pour les marchés compris entre 15 000 € HT et 29 999 € HT, les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % pour les marchés compris entre 30 000 € HT et 100 000 € HT, les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT dans la limite de 30 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Néant

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code en ce qui concerne le périmètre du droit de préemption urbain pour les zones U et AU du PLUi dans la limite de l'estimation financière de la valeur immobilière réalisée par les services fiscaux ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération et les décisions prises

par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales et d'urbanisme et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause pour un montant inférieur à 5 000 € ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite d'un coût pour la commune inférieur à 50 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un coût pour la commune inférieur à 50 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Néant

26° De demander à tout organisme financeur, pour toutes les opérations d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à déléguer certaines des décisions visées supra. Il décide qu'en cas d'empêchement du Maire, que les présentes délégations seront exercées par un adjoint ou à défaut par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 seront présentées lors des séances du Conseil municipal.

3. ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AC 478 AC 480 MM. BOURRIER :

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot sous la Gare et dans l'objectif de créer une réserve foncière, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AC 478 et AC 480, d'une contenance totale de 3885 m², sises rue de la Résistance et appartenant à Messieurs Bruno et Christophe BOURRIER au prix de 139 860 €, soit 36 €/m².

Il précise que la Commune d'Orchamps acquittera en totalité les frais de bornage ainsi que les frais de notaire et retient la société G1SOL pour effectuer une étude de sol G1 pour un coût de 900 € TTC.

Monsieur le Maire évoque l'orientation d'aménagement programmée prévue dans le PLUi sur ce secteur et la nécessité d'augmenter la réserve foncière.

4. ONF PROGRAMME ACTIONS 2026 :

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le programme d'actions estimatif de 14 340 € HT présenté par l'ONF pour assurer différentes opérations (nettoisement manuel, dégagement de plans feuillus, maintenance de cloisonnement, protection contre le gibier) dans les parcelles n°8, 27 et 29 et se réserve le droit de ne pas retenir toutes les actions proposées.

Monsieur J.P. BAUDOT explique le principe du répulsif pour le gibier et fait part des dernières ventes de gré à gré.

5. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA TRAVAUX DE NETTOIEMENT DEPRESSAGE :

Le Conseil municipal à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental du Jura l'octroi d'une subvention pouvant s'élever à 1 715 € pour permettre la réalisation de travaux de nettoyage de jeunes peuplements dans la parcelle n° 27.

6. TRANSFORMATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A TEMPS COMPLET :

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'accueil et de gestion administrative correspondant au grade de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et de gestion administrative, avec notamment la gestion des CNI/ passeports, de différentes tâches administratives, etc. Par ailleurs, il supprime l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet créé par la délibération du 02 octobre 2024 pour l'instant non pourvu.

7. ARNIA DESIGNATION DES DELEGUES :

Le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Monsieur O. DEMANDRE délégué titulaire et Monsieur R. CHOPIN délégué suppléant à l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA).

8. COMMISSIONS COMMUNALES DESIGNATION MEMBRES :

Le Conseil municipal à l'unanimité, désigne les membres des commissions comme suivent :

- Commission de contrôle des listes électorales :

Membre titulaire : Madame S. POIDEVIN ; Membre suppléant : Monsieur J.P. BAUDOT

- Commission Communication, vie associative et salle des fêtes :

Membres : Madame G. FIGARD, Mesdames M. NEVERS, S. POIDEVIN, E. VERNEREY Messieurs J.B. CHAPUIS, O. DEMANDRE, J.L. GABRIEL.

Madame G. FIGARD précise les attributions de cette commission pour la communication, les dossiers de subventions aux associations, la gestion de la salle des fêtes et l'organisation des marchés.

- Commission Voirie et forêt :

Membres : Monsieur O. DEMANDRE, Madame A. DESBOIS, Messieurs J.P. BAUDOT, J. FROMENT, J. LAGRANGE.

Monsieur O. DEMANDRE évoque les relations avec l'ONF, le marquage et la distribution de l'affouage et le programme des travaux d'entretien des rues.

Monsieur le Maire indique que des travaux d'assainissement sont programmés en 2028 /2029 par la CCJN à Orchamps.

- Commission Cadre de vie :

Membres : Madame B. PANOUILLOT, Mesdames S. BREDIN, M. NEVERS, E. VERNEREY, Messieurs J.P. BAUDOT, J.L. GABRIEL.

Madame B. PANOUILLOT mentionne le fleurissement et le verdissement des quartiers, l'organisation des cérémonies et du repas pour les aînés.

- Commission Bâtiments et cimetière :

Membres : Monsieur N. JOLY, Mesdames M. NEVERS, B. PANOUILLOT, E. VERNEREY, Messieurs J.P. BAUDOT, J. LAGRANGE.

Monsieur N. JOLY relate la gestion et la location des logements, l'entretien des bâtiments (lavoir, église) et les projets concernant la salle des fêtes et la caserne de gendarmerie.

Coordinateur Incendie et Sécurité : Monsieur J.P. BAUDOT

Correspondant Défense : Monsieur R. CHOPIN

9. CCJN DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT ET DES REFERENTS COMMUNAUX :

Le Conseil municipal à l'unanimité, désigne les représentants à la CCJN comme suivent :

Représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Madame B. PANOUILLOT représentante titulaire et Monsieur N. JOLY représentant suppléant

Référents communaux :

Madame B. PANOUILLOT référente « Économie / Tourisme »

Madame S. POIDEVIN référente « Culture »

Monsieur N. JOLY référent « Assainissement »

10. ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AC 216 AC 218 SCI MAFANI :

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot sous la Gare, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AC 216 et AC 218, d'une contenance totale de 535 m², sises rue de la Résistance et appartenant à la SCI MAFANI au prix de 19 260 € et précise que la Commune d'Orchamps acquittera en totalité les frais de notaire.

Monsieur le Maire rappelle la même nécessité d'augmenter la réserve foncière.

11. ATTRIBUTION MARCHE SECURISATION PN42 – CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie nouvelle pour la sécurisation du passage à niveau, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des résultats de la consultation des entreprises. Quatre offres ont été proposées.

Il présente l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre PMM.

Le Conseil municipal à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour un coût de 328 955.82 € HT pour l'offre de base concernant uniquement l'assiette de la voie nouvelle (terrassement, VRD, aménagements paysagers).

Il retient également l'offre de l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour un coût de 31 996.37 € HT pour la viabilisation des parcelles comprenant la prestation supplémentaire pour le réseau d'éclairage public d'un montant de 15 207.84 € HT, plus la prestation supplémentaire pour le réseau

électrique d'un montant de 8 200.03 € HT, plus la prestation supplémentaire pour le réseau de télécommunication d'un montant de 8 588.50 € HT.

Enfin, il prend acte du coût total des travaux (hors Maîtrise d'œuvre et adduction d'eau potable) qui s'élève à 360 952.19 € HT, (433 142.62 € TTC).

La séance est close à 20h45.

Compte rendu du conseil municipal du 04 juin 2026

PRESENTS :

E. VERNEREY, G. FIGARD, S. BREDIN, S. POIDEVIN, B. PANOUILLOT, A. DESBOIS, M. NEVERS, J.P BAUDOT, J.B. CHAPUIS, J. FROMENT, J.L. GABRIEL, J. LAGRANGE, O. DEMANDRE, N. JOLY.

Absents excusés :

Avec procuration de vote : R. CHOPIN (en visioconférence a/c de la question n°4) à G. FIGARD

Sans procuration de vote :

Secrétaire de Séance : O. DEMANDRE.

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE :

M. O. DEMANDRE est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. ATTRIBUTION MARCHE DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX SALLE DES FETES :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes comprenant notamment l'amélioration thermique et énergétique du bâtiment, la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité et la modernisation des espaces d'accueil du public, Madame G. FIGARD fait part à l'assemblée des propositions reçues par l'Agence départementale d'ingénierie pour réaliser un diagnostic amiante et plomb avant travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société AGENDA DIAGNOSTICS pour un coût pouvant s'élever à la somme de 1 850 € HT (2 220 € TTC, soit un montant de 500 € HT + 45 € HT par prélèvement réalisé) pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux de la salle des fêtes.

3. ATTRIBUTION MARCHE AUDIT ENERGETIQUE SALLE DES FETES ET DEMANDE DE SUBVENTION EFFILOGIS :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes comprenant notamment l'amélioration thermique et énergétique du bâtiment, la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité et la modernisation des espaces d'accueil du public, Madame G. FIGARD fait part à l'assemblée de la proposition reçue par l'Agence départementale d'ingénierie pour réaliser un audit énergétique pour lequel une subvention peut être obtenue de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'Effilogis "Aides aux audits" à hauteur de 50% du montant HT du devis, soit la somme 2 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la réhabilitation de la salle des fêtes et

Retient l'offre de la société B2EC pour un coût de 4 000 € HT (4 800 € TTC) pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle des fêtes.

Il valide le plan de financement présenté et sollicite une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'Effilogis "aides aux audits" à hauteur de 50% du montant HT du devis, soit la somme de 2 000 €.

4. COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS PROPOSITION MEMBRES :

Madame G. FIGARD rappelle à l'assemblée les modalités de constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires pour laquelle la durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal et remplissant les conditions énoncées à l'article 1650 du code général des impôts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

	Nom	Prénom		Nom	Prénom
1	CHARDONNENS	André	7	CHAPON	Guy
2	NAEGELLEN	Lucette	8	ROUX	Christiane
3	POIDEVIN	Séverine	9	BASSANG	Gabriela
4	GUELDRY	Gérard	10	BRENIAUX	Alexandre
5	CASTELLANO	Laurent	11	BAULIER	Philippe
6	KRYSYK	Jean-Claude	12	CANAL LETHIER	Céline

Commissaires suppléants :

	Nom	Prénom		Nom	Prénom
1	CHAPUIS	Marie Jean-Baptiste	7	COMPAGNON	Jean-Louis
2	LABESSE	Marie-Hélène	8	LALLEMAND	Marie-Noelle
3	RELION	Liliane	9	JEUDY	Danielle
4	BURGSTAHLER	Jean-Pierre	10	MATARESE	Patrick
5	BINETRUY	Christine	11	DEMANDRE	Olivier
6	DORGAMBIDE	Patrick	12	BIRAUD	Damien

Monsieur le Secrétaire Général explique la composition, le rôle et les conditions de désignation des membres de la CCID.

5. DESIGNATION DES REFERENTS AMBROISIE :

Madame G. FIGARD invite le Conseil municipal à désigner un référent titulaire et un référent suppléant dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'ambroisie qui auront pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées ainsi que faire remonter les informations sur une plateforme dédiée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur J. LAGRANGE référent titulaire et Madame B. PANOUILLOT référente suppléante, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre l'ambroisie.

Madame G. FIGARD souhaite que la commune se dote de davantage de pièges à frelons l'an prochain. Un budget pourrait être prévu pour prendre en charge leur destruction.

6. MODIFICATION TARIFS LOCATION SALLE DES FETES 2026 :

Madame G. FIGARD invite le Conseil municipal à modifier les tranches horaires et le tarif de la location de la Salle des fêtes en intégrant, le cas échéant, le vendredi pour plus de simplicité dans sa gestion. Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants qui sont applicables à compter du 1er juillet 2026 : SALLE DES FETES

Tarifs de la location

	Associations ** +Particuliers d'Orchamps	Associations +Particuliers du territoire CCJN*	Particuliers extérieurs au territoire CCJN*	Commerçant s du territoire CCJN*	Commerçants + Associations extérieurs au territoire CCJN*
Week -end	215 euros	435 euros	615 euros	615 euros	815 euros
3jours	315 euros	645 euros	915 euros	915 euros	1 215 euros
hors Week -end					

*territoire Communauté de Communes Jura Nord (CCJN) : Brans ; Courtefontaine ; Dammartin-Marpain ; Dampierre ; Etrepigny ; Evans ; Fraisans ; Gendrey ; La Barre ; La Bretenière ; Louvatange ; Montepain ; Montmirey la Ville ; Montmirey le Château ; Mutigney ; Offlanges ; Ougney ; Our ; Pagney ; Petit- Mercey ; Plumont ; Ranchot ; Rans ; Romain Vigearde ; Rouffange ; Salans ; Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières ; Taxenne ; Thervay ; Vitreux.

La salle des fêtes (ou exceptionnellement la salle du conseil) peut être également louée au maximum pour une période de 3 heures, entre 8h et 18h, pour un tarif de 30 euros, afin de permettre une réunion familiale à l'issue d'une cérémonie d'obsèques, une réunion professionnelle, pour les particuliers ou professionnels résidant à ORCHAMPS sous réserve que celle-ci ne soit pas déjà utilisée.

** La salle des fêtes (y compris pour l'utilisation seule du parking de la salle des fêtes) peut être également louée pour un tarif de 30 euros par manifestation, aux associations d'ORCHAMPS pour des manifestations à but lucratif.

Le tarif pour refaire fabriquer une nouvelle clef de la salle des fêtes pour les associations justifiant d'une utilisation régulière est de 300 euros.

Pour toute location sont demandés :

Un dépôt de garantie d'un montant de 1000 € fourni lors de l'état des lieux.

Une caution de nettoyage d'un montant de 300 € fourni lors de l'état des lieux.

L'attestation d'assurance responsabilité civile au nom du locataire de la salle des fêtes, en cours de validité.

Le montant total de la ou des location(s) à verser à la réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la trésorerie.

Dans le cas où l'organisateur annulerait unilatéralement la réservation (sauf cas de force majeure) :

- dans un délai inférieur à 3 mois avant la date de location, un montant forfaitaire de 100€ sera demandé.
- dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de location, le montant total de la location sera demandé.

Tranches horaires de la location

La salle est louée pour le Week -end (sauf location d'une durée de 3 heures : de 09 heures le samedi (ou le vendredi si disponible) à 09 heures le lundi, lors de l'état des lieux et de la remise des clés.

Forfait annuel (a/c du 1er septembre au 30 juin)

- une utilisation hebdomadaire : **124.00 €**

- deux utilisations hebdomadaires ou + : **214.00 €**

7. ADHESION SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE CDG DU JURA :

Madame G. FIGARD explique au Conseil municipal que le Centre de Gestion du Jura a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel. Elle propose d'adhérer à ce service et de mettre fin à l'adhésion avec le service de médecine professionnelle géré par l'OPSAT situé à Dole.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Jura et autorise la conclusion de la convention d'adhésion à ce service.

LES POINTS SUIVANTS PREVUS A L'ORDRE DU JOUR ONT ETE REPORTEES A UNE SEANCE ULTERIEURE :

- DESIGNATION DES REFERENTS ERRE

- VENTE PARCELLES PROJET CREATION SURFACE COMMERCIALE ET STATION ESSENCE

La séance est close à 20h30.

Compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2026

PRESENTS :

E. VERNEREY, G. FIGARD, S. BREDIN, S. POIDEVIN, B. PANOUILLOT, A. DESBOIS, M. NEVERS, J.P. BAUDOT, J.B. CHAPUIS, J. FROMENT, J.L. GABRIEL, O. DEMANDRE, N. JOLY.

Absents excusés :

Avec procuration de vote : R. CHOPIN (en visioconférence) à B. PANOUILLOT
J. LAGRANGE à O. DEMANDRE

Sans procuration de vote :

Secrétaire de Séance : O. DEMANDRE.

7. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE :

M. O. DEMANDRE est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

8. CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET SERVICE TECHNIQUE :

Madame G. FIGARD rappelle à l'assemblée que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève (A, B ou C), pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (.../35èmes) et le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Madame G. FIGARD rappelle les départs intervenus depuis quelques années et la nécessité de renforcer les compétences du personnel technique et propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ouvrier polyvalent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création à compter du 1er septembre 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ouvrier polyvalent, précise que cet emploi pourra recourir, le cas échéant, à des heures supplémentaires et précise que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

9. INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION :

L'article 1406 bis du Code général des impôts permet au conseil municipal d'instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation instaurée par la loi de finances 2026 en « zone non tendue » (cas de la commune d'Orchamps). La taxe sur la vacance des locaux d'habitation vient remplacer la taxe d'habitation sur les logements vacants mise en place par la délibération n°2023.07.06.02 du 06 juillet 2023.

Sont concernés les logements habitables, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de l'année de référence n'est pas considéré comme vacant. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409 du Code général des impôts. Le taux de la taxe ne peut excéder le taux de 50%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

10. ETAT D'ASSIETTE DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2027 :

Monsieur J.P. BAUDOT rappelle au Conseil municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total1 (m3)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF	Volume estimé avant martelage (tiges, houppiers, taillis)
6 af	2025	2027	Amélioration	7.60	304
16 af	2024	2027	Amélioration	7.44	372
20 aj	2027	2027	3eme éclaircie	7.56	302
22 aj	2027	2027	Amélioration	2.31	116
28 r	2027	2027	Relevé de couvert	1.03	60

1Volume total en m3 : volume estimé pour information. Tige + houppier + taillis

Il informe le préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision de reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2027 : parcelles 15 rl et 27 r en raison de la résorption du volume de bois déjà martelé en attente de commercialisation.

Il décide des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ²	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
6 af, 16 af, 22 aj,		6 af, 16 af, 22 aj,	6 af, 16 af, 22 aj,			6 af, 16 af, 22 aj,	6 af, 16 af, 22 aj,
20 aj, 28r,					20 aj		28r

Il décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
6 af, 16 af, 22 aj	6 af, 16 af, 22 aj,	

Il décide de fixer le montant de la taxe d'affouage à 6 € par stère de bois de chauffage réalisé par les affouagistes pour l'affouage réalisé en 2026/2027 et conserve le règlement d'affouage validé en 2017. Il désigne, pour le partage sur pied des bois d'affouage, comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. O. DEMANDRE, M. J. FROMENT, M. VERNEREY Patrick, M. BAUDOT Jean-Pierre.

Monsieur J.P. BAUDOT indique qu'une vente va bientôt avoir lieu avec un prix de réserve.

Pour les affouages de cette année il reste des lots à attribuer dans la coupe 15 et il y aura des têtes de hêtre et des têtes de chênes dans les coupes 26 et 27.

11. VERSEMENT INDEMNITE SCEA GUELDRY TERRE ET SOLEIL :

Dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle pour la sécurisation du passage à niveau, Madame Géraldine FIGARD fait part à l'assemblée de la demande d'indemnités reçue de la SCEA GUELDRY TERRE ET SOLEIL pour les parcelles agricoles qu'elle exploite et impactées par le projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à la SCEA GUELDRY TERRE ET SOLEIL une indemnité d'un montant de 3 327.30 € HT, (3 992.76 € TTC) pour ses parcelles agricoles impactées par la création de la voie nouvelle.

12. CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS :

La réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro. Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise

en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune via un mandat de facturation.

Le Conseil municipal est invité à donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer gratuitement les factures sur Chorus Pro.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, au nom de la commune et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).

7. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS :

Madame Géraldine FIGARD rappelle que conformément à l'article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Damienne BONNAMY référent déontologue des élus de la commune jusqu'à la fin du mandat.

8. VENTE PARCELLE ZL 82 p. SAS MOYSE :

L'assemblée est informée que la SAS MOYSE sollicite la commune afin d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée ZL 82, sise rue de l'Iserole (contigüe à son terrain) d'une surface estimée à 2100 m². La commune prendra à sa charge les frais de géomètre.

Le Conseil municipal est invité à donner son accord de principe quant à la vente de cette partie de parcelle pour un montant de 14 €/m², soit un montant d'environ 29 400 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente à la SAS MOYSE d'une partie à définir de la parcelle cadastrée ZL 82 pour une surface estimée à 2100 m², pour un montant de 14 €/m² afin d'augmenter la surface de son terrain et s'engage à demander le rattachement de la parcelle vendue au zonage UA du PLUi.

Il dit que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et que les frais de notaire seront à la charge de la SAS MOYSE.

La séance est close à 20h45.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ces publications.